

189. — 20 AVRIL 1850. — *Loi qui modifie la loi monétaire du 5 juin 1832* (1). (Moniteur du 26 avril 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Pourront être réduits par arrêté royal :

1<sup>o</sup> La tolérance fixée par les art. 5, 6, 40 et 41 de la loi monétaire du 5 juin 1832 ;

2<sup>o</sup> Les frais de fabrication et d'affinage fixés par les art. 27 et 28 de ladite loi ;

3<sup>o</sup> Le délai fixé par l'art. 32 de la même loi, pour la conservation des pièces qui ont servi à constater l'état de la fabrication.

Toutefois, ce délai ne peut être de moins d'une année.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

190. — 20 AVRIL 1850. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire au budget du département des finances pour l'exercice 1849* (2). (Monit. du 26 avril 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert, à l'art. 37 du budget du département des finances, pour l'exercice 1849 (pensions), un crédit supplémentaire de deux cent vingt-huit mille francs (fr. 228,000).

Art. 2. Le crédit alloué à l'art. 21 du même budget (traitements de disponibilité) est réduit de pareille somme de deux cent vingt-huit mille francs.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

191. — 20 AVRIL 1850. — *Arrêté royal relatif à la composition des conseils de perfectionnement des écoles spéciales, annexées aux universités de l'État*. (Monit. du 24 avril 1850.)

Léopold, etc. Revu notre arrêté du 6 mai 1842, instituant un conseil de perfectionnement auprès de l'école spéciale des arts et manufactures et des mines de Liège ;

Revu nos arrêtés du 10 août 1844 et du 3 octo-

bre 1845, instituant un conseil de perfectionnement auprès des écoles préparatoire et spéciale du génie civil, à Gand ;

Vu le rapport et sur la proposition de nos ministres de l'intérieur et des travaux publics ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les conseils de perfectionnement, institués auprès des écoles spéciales du génie civil et des mines, annexées aux universités de l'État, sont composés de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Conseil institué auprès de l'école spéciale des mines de Liège par arrêté royal du 6 mai 1842 ;

MM. l'inspecteur général des mines à l'administration centrale du ministère des travaux publics ;

Le directeur de la division de l'instruction publique au ministère de l'intérieur ;

L'administrateur inspecteur de l'université de Liège ;

Les inspecteurs des études aux écoles préparatoire et spéciale ;

Les professeurs chargés à l'école spéciale des cours de métallurgie, de mécanique appliquée et de chimie industrielle et de docimasia ;

2<sup>o</sup> Conseil institué auprès de l'école du génie civil de Gand, par arrêté royal du 10 août 1844 ;

MM. l'inspecteur général des ponts et chaussées à l'administration centrale du ministère des travaux publics ;

Le directeur de la division de l'instruction publique au ministère de l'intérieur ;

L'administrateur inspecteur de l'université de Gand ;

Les membres du jury institué pour l'année, à l'effet de procéder aux examens définitifs ;

Le professeur inspecteur des études à l'école spéciale du génie civil ;

3<sup>o</sup> Conseil institué par arrêté royal du 3 octobre 1845, auprès des écoles préparatoire et spéciale du génie civil de Gand ;

L'inspecteur général des ponts et chaussées à l'administration centrale du ministère des travaux publics ;

Le directeur de la division de l'instruction publique au ministère de l'intérieur ;

L'administrateur inspecteur de l'université de Gand ;

Les professeurs inspecteurs des études aux écoles préparatoire et spéciale.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1850. — Rapport par M. Deman le 14 mars. — Discussion et adoption le 20, par 63 voix contre 2. — Rapport au sénat par le comte Cogenh le 13 avril. — Discussion et adoption le 16 à l'unanimité des 32 membres.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1850. — Rapport par M. Rousselle le 15 mars. — Discussion et adoption le 21 à l'unanimité. — Rapport au sénat par le comte Cogenh le 12 avril, et adoption le 16 à l'unanimité de 32 voix.